

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement de la cantine de la Commune de Gratens. Il est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui seront affichés dans les locaux.

Le service de cantine scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service facultatif, pour les repas des enfants inscrits à l'école de la Commune de Gratens, ainsi qu'aux enseignants et intervenants de l'école et aux services de médecine scolaire.

FONCTIONNEMENT

Sa mission première est d'assurer aux enfants accueillis des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- S'assurer que les enfants prennent leur repas.
- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable.
- Veiller à la sécurité des enfants.
- Veiller à la sécurité alimentaire.
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont confectionnés et livrés par le « Panier des Genévriers » dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigés par la réglementation.

INSCRIPTIONS

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, vous devez l'inscrire chaque année auprès de la Mairie. L'inscription peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés sur la commune et en cas de changement de situation familiale.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- La fiche d'inscription à la cantine, complétée et signée,
- Le coupon d'engagement signé par les parents et l'élève.

Rappel

Les parents doivent s'assurer régulièrement que les enfants ont bien intégré les jours où ils déjeunent à la cantine.

Article 1

Les enfants inscrits à l'école de la commune de Gratens peuvent prendre, à la demande de leurs parents, tous les jours de classe, le repas de midi à la cantine scolaire.

Article 2

Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications doivent obligatoirement être effectuées :

- Pour les inscriptions et commande de repas 15 JOURS à l'avance

POUR LES ANNULATIONS : IMPERATIVEMENT 24 H à l'avance soit :

- | | | |
|----------------------------|--------|---------------------------|
| - Le lundi avant 9 H 30 | —————> | Pour le repas du mardi |
| - Le mardi avant 9 H 30 | —————> | Pour le repas du mercredi |
| - Le mercredi avant 9 H 30 | —————> | Pour le repas du jeudi |
| - Le jeudi avant 9 H 30 | —————> | Pour le repas du vendredi |
| - Le vendredi avant 9H 30 | —————> | Pour le repas du lundi |

 **PREVENIR** le personnel de la cantine au **05.61.98.81.05**. Dans tous les cas, il est à noter qu'en cas de modification d'inscription demandée par téléphone, une confirmation écrite à la Mairie sera nécessaire. Les repas non annulés à temps seront facturés intégralement, car ils seront livrés et le paiement en sera exigé par le prestataire de service.

Article 3

Le prestataire de service le « Panier des Genévriers » ne peut pas fournir de repas pour des régimes alimentaires sur indication médicale. Un enfant atteint d'une allergie pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). La photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) rédigé et co-signé par le maire, les parents et le médecin scolaire.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil à la cantine scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament. Les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant. Eventuellement, ils pourront venir donner le médicament en début de repas.

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être :

- soit pris en charge par les parents
- soit pris en charge par un service d'urgence.

Article 4

Le prix du repas est déterminé chaque année par une délibération du Conseil Municipal. Le paiement de la cantine s'effectuera suivant le décompte des repas dressé par le Régisseur Municipal. Il peut être encaissé soit auprès du Trésor Public de Carbonne, soit auprès du Service Municipal de la Commune de Gratens.

Il est demandé aux familles de respecter les délais de paiement impartis, **soit jusqu'au 10 du mois suivant** la facturation. Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites

par les services du Trésor Public. Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès de la Mairie.

Article 5

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront se référer à la charte du savoir vivre et du respect mutuel. Tout manquement sera référé à la municipalité et notifié aux familles. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge de ses parents.

Article 6

Le non respect des articles 4 et 5 peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive des enfants de la cantine scolaire après que la municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Article 7

Toute inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement.

Article 8

La Commune de Gratens se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Le Maire,
Alain DEDIEU



----- **Coupon à retourner à la Mairie** -----

ANNEE SCOLAIRE 2016 / 2017

Je soussigné(e)..... Père Mère

De(s) l'élève (s).....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire, de la charte du savoir vivre et du respect mutuel, en accepte toutes ses dispositions et m'engage à les respecter.

Fait à Gratens, le

Signature du Père

Signature de la Mère

Signature de(s) élève(s)

**FICHE D'INSCRIPTION A LA CANTINE SCOLAIRE
DE LA COMMUNE DE GRATENS
ANNEE SCOLAIRE 2016 / 2017
Prix du repas : 3 €**

NOM Prénom

Date de naissance

Classe :

Maternelle PS MS GS

Elémentaire CP CE1 CE2 CM1 CM2

Jours de présence à la Cantine :

LUNDI MARDI MERCREDI JEUDI VENDREDI

A partir du

NOM Prénom

Date de naissance

Classe :

Maternelle PS MS GS

Elémentaire CP CE1 CE2 CM1 CM2

Jours de présence à la Cantine :

LUNDI MARDI MERCREDI JEUDI VENDREDI

A partir du

NOM Prénom

Date de naissance

Classe :

Maternelle PS MS GS

Elémentaire CP CE1 CE2 CM1 CM2

Jours de présence à la Cantine :

LUNDI MARDI MERCREDI JEUDI VENDREDI

A partir du

RENSEIGNEMENTS DIVERS A COMMUNIQUER

NOM et PRENOM DES PARENTS

Mr

Mme

Adresse

N° de téléphone N° Portable

Adresse @mail

J'autorise la mairie de Gratens à correspondre par courriel OUI NON

Repas sans porc

OUI

NON

FICHE D'URGENCE

En cas d'urgence personne à contacter :

NOM et PRENOM

N° de Téléphone (Fixe, portable ...).....

J'autorise la personne responsable de l'accompagnement à la cantine à prendre toutes les dispositions d'urgence concernant mon enfant, en cas de problème pour lequel vous n'auriez pu me joindre.

Nom du médecin traitant

N° de téléphone

Fait à le

Signature des parents,